

15
décembre
2010

Arrêté fixant la liste des établissements médico-sociaux (EMS) du canton de Neuchâtel admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins

Etat au
1^{er} janvier 2011

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994¹⁾;

vu la loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins, du 13 juin 2008²⁾;

vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995³⁾;

vu le règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions (RASI), du 21 août 2002⁴⁾;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Soins de longue
durée

Article premier En application de l'article 39 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994, le présent arrêté fixe dans son annexe la liste des établissements médico-sociaux (EMS) admis à fournir des soins de longue durée à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

a) niveaux de
dépendance

Art. 2 ¹Les homes et homes médicalisés au sens des articles 94 et 95 de la loi de santé (LS), du 6 février 1995, sont autorisés à accueillir des résidents de tous niveaux de dépendance (degrés PLAISIR 1 à 12).

²L'accueil de résidents dans les degrés 9 à 12 est soumis à autorisation du Département de la santé et des affaires sociales (ci-après: le département) dans les homes au sens de l'article 94 LS.

b) accueil de jour

Art. 3 Des prestations d'accueil de jour peuvent être dispensées par les EMS mentionnés dans l'annexe.

c) nombre de lit

Art. 4 L'annexe précise le nombre de lits et de places que chaque EMS est autorisé à exploiter.

Soins aigus et de
transition

Art. 5 ¹Les EMS peuvent prodiguer des soins aigus et de transition pour leurs résidents qui réintègrent l'établissement après un séjour hospitalier.

²Les EMS disposant de lits d'accueil temporaire mentionnés dans l'annexe peuvent prodiguer des soins aigus et de transition pour les personnes vivant à

FO 2010 N° 50

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RS 832.10

³⁾ RSN 800.1

⁴⁾ RSN 800.100.01

domicile, mais dont l'état de santé nécessite que les soins aigus et de transition soient fournis dans un EMS.

Abrogation

Art. 6 ¹Le présent arrêté abroge:

- a) l'arrêté fixant les conditions d'admission des homes pour personnes âgées sur la liste cantonale au sens de l'article 39 LAMal, du 22 octobre 1997;
- b) l'arrêté fixant la liste des établissements médico-sociaux du canton de Neuchâtel admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins, du 21 juin 2006.

Exécution

Art. 7 Le département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Entrée en vigueur

Art. 8 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

²Il peut être modifié en tout temps par arrêté du Conseil d'Etat.

³Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Annexe à l'arrêté fixant la liste des établissements médico-sociaux (EMS) du canton de Neuchâtel admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (valable dès le 1er janvier 2011)

Nom du home	Lieu	Type de home	Type d'accueil	Nombre de lits de long séjour	Nombre de lits d'accueil temporaire	Nombre de lits total	Nombre de places d'accueil de jour
Arbres	Chaux-de-Fonds	home médicalisé	long séjour	83		83	
Arc-en-Ciel	Vilars	home médicalisé	long séjour	16		16	
Beaulieu	Neuchâtel	home médicalisé	long séjour	20		20	
Bellerive	Cortailod	home médicalisé	long séjour	37		37	
Bellevue	Landeron	home médicalisé	long séjour	38		38	
Castel	St-Blaise	home médicalisé	long séjour	60		60	
Chantevent	Fresens	home médicalisé	long séjour	32		32	
Charmettes	Neuchâtel	home médicalisé	long séjour	111		111	
Châtelard	Brenets	home médicalisé	long séjour	23		23	
Clairval	Val-de-Travers	home médicalisé	long séjour	42		42	
Clos-Brochet	Neuchâtel	home médicalisé	long séjour	78		78	

832.33

Colombe	Colombier	home médicalisé	long séjour	31		31	
Dubied	Val-de-Travers	home médicalisé	long séjour	40		40	
Fondation Résidence La	Locle	home médicalisé	long séjour, accueil temporaire	168	2	170	
Fontanette	St-Aubin-Sauges	home médicalisé	long séjour	39		39	
Foyer de la Côte	Corcelles-Cormondrèche	home médicalisé	long séjour	63		63	
Foyer de La Sagne	Sagne	home médicalisé	long séjour	67		67	
Foyer du Parc	Val-de-Travers	home médicalisé	long séjour	31		31	
Foyer Handicap	Neuchâtel	home médicalisé	long séjour, accueil temporaire, accueil de jour	28	1	29	4
Foyer Handicap	Chaux-de-Fonds	home médicalisé	long séjour, accueil temporaire	29	1	30	
Fritillaires	Locle	home médicalisé	long séjour	25		25	
Gentilhommière	Locle	home médicalisé	long séjour	24		24	
Home des Bayards	Val-de-Travers	home médicalisé	long séjour	13		13	
Home du Petit-Chézard	Chézard-St-Martin	home médicalisé	long séjour	20		20	

Home médicalisé du Val-de-Ruz (Landeyeux)	Fontaines	home médicalisé	long séjour, accueil temporaire, accueil de jour	65	3	68	12
Licorne	Fenin	home médicalisé	long séjour	30		30	
Lilas	Chézard-St-Martin	home médicalisé	long séjour	16		16	
Lorraine	Bevaix	home médicalisé	long séjour	54		54	
Marronniers	Côte-aux-Fées	home médicalisé	long séjour	21		21	
Martagon	Ponts-de-Martel	home médicalisé	long séjour	74		74	
Myosotis	Neuchâtel	home médicalisé	long séjour	24		24	
Centre neuchâtelois de psychiatrie	La Tène	home médicalisé	long séjour	148		148	
Peupliers	Boudry	home médicalisé	long séjour	38		38	
Pommiers	Bevaix	home médicalisé	long séjour	10		10	
Résidence des Trois-Portes	Neuchâtel	home médicalisé	long séjour, accueil de jour	12		12	8
Résidence En Segrin	Cortailod	home médicalisé	long séjour	39		39	

832.33

Résidence Littoral	Le Bevaix	home médicalisé	long séjour, accueil temporaire, accueil de jour	59	1	60	12
Saint-Joseph	Cressier	home médicalisé	long séjour	66		66	
Sombaille	Chaux-de-Fonds	home médicalisé	long séjour	128		128	
Source	Bôle	home médicalisé	long séjour	50		50	
Sugits	Val-de-Travers	home médicalisé	long séjour	68		68	
Temps Présent	Chaux-de-Fonds	home médicalisé	accueil temporaire, accueil de jour	0	39	39	12
Val-Fleuri	Val-de-Travers	home médicalisé	long séjour	40		40	
Vert-Bois	Fontainemelon	home médicalisé	long séjour	20		20	
Cèdres	Colombier	home	long séjour	19		19	
Champey	Dombresson	home	long séjour	7		7	
Chomette	Chaumont	home	long séjour	10		10	
Clos	Neuchâtel	home	long séjour	21		21	
Ermitage	Neuchâtel	home	long séjour	21		21	
Escale	Chaux-de-Fonds	home	long séjour	46		46	
Foyer de l'Armée du Salut	Neuchâtel	home	long séjour	30		30	

Foyer du Bonheur	Côte-aux-Fées	home	long séjour	14		14	
Jaluse	Locle	home	long séjour	9		9	
Jonchères	Bevaix	home	long séjour	12		12	
Mon Foyer	Dombresson	home	long séjour	15		15	
Perlaz	St-Aubin-Sauges	home	long séjour	28		28	
Pivert	Geneveys-s/Coffrane	home	long séjour	16		16	
				2'328	47	2'375	48